



COMMUNE DE SAINT-JUST-LUZAC - CHARENTE MARITIME

1er AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3

DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération du 25 février 2025 le conseil municipal a décidé de mettre à disposition du public le projet de modification simplifié n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Just-Luzac selon les modalités suivantes :

Ce projet a pour objet de permettre le changement de destination de la maison éclusière (parcelle AK36) localisée en Nh, actuellement propriété du Département de Charente Maritime.

Plusieurs associations locales ont imaginé un projet consistant à utiliser la maison comme point d'accueil afin de faire connaître le patrimoine naturel et les activités ancestrales locales, or les règlements écrit et graphique du PLU en vigueur ne prévoient pas la possibilité de changer la destination des constructions en zones agricoles, naturelles et forestières.

La mise à disposition du public se déroulera du :

30 juin 2025 à 9 heures au 30 juillet 2025 à 17 heures.

Pendant toute la durée de la mise à disposition du public :

Le projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de SAINT-JUST-LUZAC et de l'exposé de ses motifs, ainsi que les avis émis par les personnes publiques associées, pourront être consultés par le public :

- Sur support papier à l'hôtel de Ville de SAINT-JUST-LUZAC 9 Place André Dulin, et ce aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.st-just-luzac.fr

Le public pourra consigner ses observations sur le projet de modification simplifié n°3 du PLU sur les registres suivants :

- Sur support papier déposé à l'hôtel de Ville de SAINT-JUST-LUZAC 9 Place André Dulin et ce aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- Ou sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6343>
- Ou par courriel sur l'adresse mail : urbanisme@saintjustluzac.fr, les courriels seront alors publiés sur le registre dématérialisé.

Au moins 15 jours avant le début de cette mise à disposition un avis précisant les modalités de celle-ci :

- Sera publié dans un journal diffusé dans le Département
- Sera affiché à l'hôtel de Ville de SAINT-JUST-LUZAC 9 Place André Dulin et sur la Maison éclusière objet de cette modification simplifiée
- Sera publié sur le site internet de la Ville de SAINT-JUST-LUZAC et ce pendant toute la durée de la mise à disposition.

A SAINT-JUST-LUZAC le 10 juin 2025
Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU
Maire de Saint-Just-Luzac

